

**Règlement intérieur du  
Centre de Loisirs Associé à l'Ecole  
CLAE de Cernex  
ACCUEIL DE LOISIRS  
SANS HÉBERGEMENT (ALSH)**

**Contact : Mme Séverine Domenge, Directrice**  
**Adresse : 38, route du Château, 74350 CERNEX**  
**Téléphone : 04.50.52.13.17**  
**E-mail : [alcernex@cernex.fr](mailto:alcernex@cernex.fr)**

---

### **Article 1. Direction**

L'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est géré par la Directrice sous la responsabilité de la Commune de Cernex.

### **Article 2. Inscriptions**

L'Alsh accueille les enfants scolarisés, âgés de 3 ans (révolus) à 12 ans (date anniversaire), résidants ou non à Cernex, les familles de Cernex restant prioritaires :

- pendant les vacances scolaires, mercredis inclus (vacances de Noël selon la demande),
- les mercredis de la période scolaire,
- ainsi que certains jours fériés (généralement et sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions : les 8 mai, 14 juillet, 15 août, 1<sup>er</sup> novembre et 11 novembre).

Le nombre d'enfants pouvant être accueillis par l'Alsh est fixé par un arrêté de Jeunesse et Sport. Pour cette raison, **la Direction se réserve le droit de refuser des inscriptions si le seuil légal est atteint.**

Les frais d'inscription annuels ne sont pas dus en supplément si l'enfant est déjà inscrit au périscolaire et/ou cantine, en ce qui concerne les enfants de l'école de Cernex. Ces frais englobent l'assurance et le matériel pour les activités. Ils sont ajoutés à la première facture de l'année scolaire. Ces frais d'inscription sont révisables pour chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

Les inscriptions se font en ligne au moyen du « portail parents » du logiciel de gestion (information auprès de la Direction) ; <https://www.logicielcantine.fr/cernex/> . Si vous n'avez pas accès à internet, merci de vous faire connaître auprès de la Direction.

Dans la limite des places disponibles, les inscriptions peuvent être enregistrées jusqu'à la veille avant 9h00 sur demande par mail ou par téléphone.

**Les informations concernant les assurances, responsables légaux, autorisations de sorties et informations sanitaires doivent être dûment renseignées. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.**

### **Article 3. Annulations d'inscription**

Pour toute absence **planifiée**, il est possible d'annuler une réservation jusqu'à **7 jours calendaires précédents le jour de l'absence** sur le « portail parent ». Toute inscription non annulée à temps sera facturée. Toute journée entamée est due.

**Si l'enfant n'est pas présent et qu'aucune annulation n'a été faite, la totalité du séjour sera facturée.**

En cas d'absence imprévue, justifiée par un certificat médical, la journée de garde ne sera pas facturée ; par contre, les frais d'inscription annuels ainsi que le repas du premier jour d'absence restent dus.

**Pour des raisons d'organisation et, afin de ne pas pénaliser les enfants qui n'ont pas pu être accueillis faute de place, nous vous demandons dans la mesure du possible de respecter vos inscriptions.**

### **Article 4. Horaires**

Pour l'organisation et par mesure de sécurité, nous demandons aux responsables légaux de l'enfant de respecter les horaires.

#### a) Mercredi période scolaire

L'Alsh accueille les enfants les mercredis pendant la période scolaire à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30.

Les responsables légaux de l'enfant peuvent venir le/les chercher à partir de 16h30 (ou plus tôt exceptionnellement).

Pour les enfants inscrits aux activités de l'AAP (association Arbre à Palabres), le personnel du CLAE se charge de les accompagner.

#### b) Vacances scolaires

L'Alsh accueille les enfants 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, durant les vacances scolaires, pour autant qu'un minimum de 15 enfants soient inscrits le même jour.

L'Alsh est fermé le 1<sup>er</sup> mai. Pour les autres jours fériés, la décision d'ouverture sera prise par la Commune en fonction des périodes.

Les heures d'ouverture de l'Alsh pendant les vacances scolaires sont de 9h00 à 17h00. Cependant les enfants peuvent être accueillis à partir de 7h30 et récupérés jusqu'à 18h30.

La Commune se réserve le droit de modifier les horaires pour quelque cause que ce soit, en ayant informé préalablement les responsables légaux des enfants.

### **Article 5. Lieux d'accueil et activités**

Les activités se font selon un projet pédagogique. Le programme des activités est communiqué environ 1 mois avant chaque période de vacances et consultable sur le portail parents.

Les lieux d'accueil pour l'Alsh sont principalement les locaux suivants :

- Les locaux du périscolaire;
- La salle de motricité de l'école ;
- La salle polyvalente de la Commune ;
- La cour de récréation ;
- L'espace sportif du chef-lieu.

Suivant le planning d'activités, d'autres lieux peuvent être utilisés.

## **Article 6. Décharges et responsabilités**

Fiche sanitaire : Elle doit être complétée par les responsables légaux de l'enfant. Elle est disponible via l'onglet « Enfants » du « portail parents » : <https://www.logicielcantine.fr/cernex/>

Autorisation de sortie : Les responsables légaux de l'enfant doivent signaler sur le « portail parents », onglet « Famille » si d'autres adultes (nommément désignés) sont amenés à venir récupérer leur enfant à l'Alsh ou si l'enfant est autorisé à sortir seul (> 6 ans)

Activité de l'association « L'Arbre à Palabres » (AAP) : Pour les enfants souhaitant participer à une activité le mercredi, il sera possible que le personnel de l'Alsh s'occupe des transferts des enfants entre le l'Alsh et l'activité de l'association AAP au début et à la fin de chaque activité. Cependant, cette possibilité est proposée aux familles dans les conditions suivantes :

- l'enfant est inscrit à l'Alsh pour la journée du mercredi de 9h30 à 16h30. (le temps passé en activité AAP ne peut pas être déduit de la journée ALSH )
- sauf cas exceptionnels, l'enfant ne pourra pas quitter l'Alsh avant 16h30, même si son activité au sein de l'association AAP se termine à 15h00.

Allergies : Les responsables légaux de l'enfant sont tenus de signaler d'éventuelles allergies dont alimentaires concernant leur enfant (onglet « Enfants » du « portail parents »).

Médicaments : **Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants (même accompagnés d'une ordonnance), même pas du paracétamol ou de l'arnica.**

La seule exception concerne le Projet d'Accueil Individualisé mis en place entre l'école, le médecin scolaire et le médecin traitant de l'enfant.

**Un enfant ne peut pas avoir de médicament (même homéopathique) à sa disposition.**

Le personnel est tenu d'enlever les médicaments et de les remettre aux responsables légaux de l'enfant concerné le jour même.

**En présence évidente d'une maladie contagieuse ou en cas de fièvre, l'enfant ne sera pas accepté.**

**En cas d'accident ou de maladie pendant la période de l'accueil, la Direction du CLAE contactera les responsables légaux et le cas échéant les services de secours pour avis médical. En cas d'indication d'hospitalisation, les services de secours indiqueront l'hôpital receveur pour le cas donné et la conduite à tenir.**

## Article 7. Repas et goûter

Les goûters seront fournis exclusivement par l'Alsh. En règle générale, les repas de midi seront servis chauds et dans le local dit «cantine» (sauf pique-nique – froid – lors des sorties organisées).

## Article 8. Tarifs

Les tarifs sont révisables chaque année sur délibération du Conseil Municipal. Pour le détail voir fiche « Tarifs CLAE ».

Le Quotient familial est applicable. Merci de fournir une attestation délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales et indiquant votre Quotient Familial. En l'absence de renseignement ou d'attestation, le coefficient 1 sera automatiquement appliqué.

Valeur du quotient familial	Coefficient à appliquer aux tarifs de base
< 600	0.80
601 - 800	0.85
801 – 1100	0.90
1101 – 1400	0.95
> 1401	1.00

Si vous avez des difficultés financières temporaires, sortant du cadre de l'assistance sociale, vous pouvez vous adresser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cernex via le secrétariat de la Mairie.

**Tout dépassement d'horaire du périscolaire (après 18h30) sera facturé selon le tarif notifié (voir fiche Tarifs du CLAE), ceci afin de faire face aux surcoûts des heures supplémentaires du personnel.**

**En cas d'absences des parents ou de dépassements d'horaires répétés, le CLAE se réserve le droit de ne plus prendre les réservations des enfants concernés.**

### a) Mercredi

Le tarif inclut le repas de midi et le goûter. Un supplément éventuel, notifié sur le programme et ajouté à la facture, sera demandé en cas de sortie pour le transport et/ou le billet d'entrée.

### b) Vacances scolaires

Le tarif à la journée inclut le repas de midi et le goûter.

Un tarif préférentiel est mis en place à chaque période vacances afin de pouvoir anticiper l'encadrement nécessaire et les activités proposées selon le nombre d'enfants inscrits. Ce tarif préférentiel s'applique, à chaque période de vacances, si l'inscription de l'enfant est effectuée au moins deux semaines avant le début des vacances.

Un supplément éventuel, notifié sur le programme et ajouté à la facture, sera demandé en cas de sortie pour le transport et/ou le billet d'entrée.

## **Article 9. Paiement**

Les factures sont disponibles sur le « portail parents ». Le délai de paiement suite à leur émission est de 15 jours.

Le Trésor Public procède au recouvrement des factures et aux relances. Le paiement peut se faire :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public, en joignant le bordereau ;
- en espèces à la Perception de Saint-Julien-en-Genevois, en rappelant les références de facturation ;
- ou par internet sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr), en renseignant les références de la facture et le code collectivité.

Un récapitulatif global annuel est disponible au niveau de l'onglet « Documents » du « portail parent » (dès février de l'exercice suivant), à fin de réduction d'impôts pour les enfants âgés de moins de 7 ans au 31 décembre de l'année concernée.

**Tout paiement tardif obligera la Commune de Cernex à prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion.**

**Pour rappel, les enfants ne peuvent être inscrits que si la famille est à jour de règlement de toutes les sommes dues et seul l'état des paiements fourni par la Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois fait foi. Il peut vous être présenté sur simple demande.**

Les sommes impayées seront systématiquement mises en recouvrement par le centre des Finances publiques de la Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois.

La Municipalité se réserve le droit de refuser des adhésions pour de justes motifs. D'autre part, une exclusion est également possible en cours d'année pour motif grave.

**L'inscription à l'ALSH vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.**

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de Cernex dans sa séance du 19/09/2019.